

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra, par téléconférence, le 10 septembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Jean Bernard Marchand, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Denis Desrosiers, directeur, direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Pierre-Luc Désaulniers, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73195

Gouvernement du Québec

Décret 931-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration, de la présidente de la Commission des métiers d'art et de la présidente de la Commission du livre et de l'édition de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil

et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre et se répartissent comme suit :

1^o deux personnes œuvrant dans les domaines du cinéma ou de la production télévisuelle;

2^o deux personnes œuvrant dans les domaines du disque ou du spectacle de variétés;

3^o deux personnes œuvrant dans les domaines du livre et de l'édition spécialisée;

4^o deux personnes œuvrant dans les domaines des métiers d'art;

5^o deux personnes œuvrant dans un domaine culturel autre que ceux visés aux paragraphes 1^o à 4^o;

6^o trois personnes œuvrant dans un domaine autre culturel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi sont instituées au sein de la Société, la Commission du livre et de l'édition spécialisée et la Commission des métiers d'art;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 29 de cette loi chacune de ces Commissions est notamment composée d'un président, choisi au sein du conseil d'administration de la Société parmi les personnes œuvrant dans le domaine de compétence de la Commission, nommé par le gouvernement sur proposition du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du décret 825-2013 du 23 juillet 2013 madame Manon Trépanier a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et présidente de la Commission du livre et de l'édition spécialisée, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1197-2013 du 20 novembre 2013 madame Josée Robillard a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1301-2013 du 11 décembre 2013 monsieur Jacquelin Bouchard a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 170-2014 du 26 février 2014 madame Anne Vallières a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 31-2015 du 28 janvier 2015 madame Suzanne Guèvremont a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 31-2015 du 28 janvier 2015 monsieur Koen De Winter a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et président de la Commission des métiers d'art, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 687-2015 du 11 août 2015 madame Gilda Routy a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 687-2015 du 11 août 2015 monsieur Philippe Archambault a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1271-2019 du 18 décembre 2019 madame Cécile Branco-Côté a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles à titre de personne œuvrant dans les domaines des métiers d'art pour un mandat venant à échéance le 17 décembre 2023;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Louis-Philippe Drolet, cofondateur, vice-président, producteur et directeur général, Productions KOTV inc., œuvrant dans les domaines du cinéma ou de la production télévisuelle, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacquelin Bouchard;

QUE monsieur Philippe Archambault, directeur général, Les Disques Audiogramme inc., œuvrant dans les domaines du disque ou du spectacle de variétés, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Marc Boutet, président-directeur général, De Marque inc., œuvrant dans les domaines du livre ou de l'édition spécialisée, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Gilda Routy;

QUE madame Nicole Saint-Jean, présidente, Guy Saint-Jean Éditeur inc., œuvrant dans les domaines du livre ou de l'édition spécialisée, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et présidente de la Commission du livre et de l'édition pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Manon Trépanier;

QUE madame Cécile Branco-Côté, directrice, Fabrique 1840, membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, soit nommée présidente de la Commission des métiers d'art à compter des présentes, pour un mandat prenant fin le 17 décembre 2023, en remplacement de monsieur Koen De Winter à titre de président de la Commission des métiers d'art;

QUE madame Émilie Grandmont-Bérubé, directrice, Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, Ville de Drummondville, œuvrant dans les domaines des métiers d'art, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Koën De Winter à titre de membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

QUE madame Suzanne Guèvremont, directrice générale, SYNTHÈSE – Pôle Image Québec, œuvrant dans un domaine culturel autre que ceux du cinéma ou de la production télévisuelle, du disque ou du spectacle de variétés, du livre ou de l'édition spécialisée et des métiers d'art, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Anne Vallières, architecte, St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc., œuvrant dans un domaine culturel autre que ceux du cinéma ou de la production télévisuelle, du disque ou du spectacle de variétés, du livre ou de l'édition spécialisée et des métiers d'art, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Josée Robillard, vice-présidente, Deneault Robillard inc., œuvrant dans un domaine autre que culturel, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73196

Gouvernement du Québec

Décret 932-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT le mandat à Investissement Québec d'octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 21 000 000 \$ à Vision Multisports Outaouais inc. pour la réalisation de son projet de construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau

ATTENDU QUE Vision Multisports Outaouais inc. est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège à Gatineau;

ATTENDU QUE Vision Multisports Outaouais inc. souhaite finaliser un projet visant la construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le ministre ou le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à la société, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 21 000 000 \$ à Vision Multisports Outaouais inc. pour la réalisation de son projet de construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 21 000 000 \$ à Vision Multisports